Centre
de services scolaire
de Laval
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **EMS de Laval**

Nom de la direction : **Frédéric Girard**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☐ FP / FGA ☑

Autres caractéristiques :

Inclut une clientèle jeune (16-17 ans) inscrite dans le programme études-actions (env. 75 élèves)
Clientèle d'EMS est multiculturelle et d'âges très variés

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect - Engagement - Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant

Nombre d'élèves : **3000**

Informations sur le comité :

Comité - CVI

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Bianka Michaud, directrice adjointe**
- **Audrey Sarrazin, agente de réadaptation**
- **Jennifer Saint-Fleury, TTS**
- **Daniel Bergevin, Soutien manuel**
- **Manon Doucet, enseignante**
- **Lucien Murva, enseignant**
- **Lynda Bélanger, enseignante**
- **Claudia Pilote et Amélie Beaulieu enseignante**

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Bianka Michaud, directrice adjointe

Mandats du comité :

- **Rédaction des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**
- **S'assure que les actions sont arrimées avec le projet éducatif du centre.**
- **Communication et partage des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-centre.**
- **Discuter des enjeux du climat scolaire et des stratégies à développer.**
- **Favorise la mise en place/mise en œuvre (suggestion) des moyens inscrits au plan de lutte**
-
- **Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire.**
-

Dates des rencontres du comité :

Novembre 2024	**Décembre 2024**	**Janvier 2025**	**février 2025**
Mai 2025			

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Un sondage a été envoyé par courriel en mai 2024 aux membres du personnel et aux élèves.
545 réponses obtenues par les élèves et 90 réponses obtenues par les membres du personnels.

Nous avons recensé trois cas de violence. D'autres situations ont été signalées, mais elles semblent davantage liées à des problématiques de dynamique de groupe et à des conflits entre élèves.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

Ajout d'une professionnelle pour le suivi du Programme études-action (16-17 ans);
Augmentation de la clientèle immigrante (plus de 400 élèves);
Plus de 50 nouveaux enseignants dans différents programmes;
L'équipe du secteur de Métallurgie et de Soudure sont maintenant à L'EMS à temps plein;
Nouvelle et grande école secondaire située à proximité de L'EMS;
Nouveau système de déclaration des plaintes et PLIV mieux connu et présenter à quelques reprises depuis l'an dernier.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Nous avons eu 3 cas de violence qui ont été déclaré.
- Ces actes se sont passés principalement dans les classes, lieu de transition et stationnement;
- 90 % des élèves répondants se sentent en sécurité à EMS;
- Les actes de violence et d'intimidation répertoriés sont principalement de type verbal;
- Par ailleurs, nous avons observé une augmentation des conflits dans les groupes classes. Une attention particulière a dû être mise sur les actions de prévention ciblée.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

L'analyse du portrait a révélé peu de problématique en ce sens.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Renforcer la surveillance dans les zones à risque.**
- **Accentuer la prévention des conflits en classe/en milieu de stage aux violences verbales.**
- **Recueillir des données significatives pour un portrait actualisé de l'école avec la participation du CÉ**
- **Introduire l'aspect d'actes de violence à caractère sexuel dans notre sensibilisation et notre prévention.**
- **Développer et partager un langage commun (conflit, intimidation, protocole, étapes d'intervention...)**
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Sensibiliser 80 % des élèves de l'EMS aux enjeux de l'intimidation en organisant des activités d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Organiser des ateliers de sensibilisation avec le comité CVI et ou diffuser une capsule informative**	**Comité CVI /Enseignants**	**Juin 2024**
• **Faire la publication sur les télévisions dans les airs communes.**	**Marie-Danielle**	**Janvier 2024**
• **Faire un kiosque d'information interactif à la cafétéria pour sensibiliser les élèves.**	**Comité / Service d'aide /**	**Mars 2025**

Régulation en cours d'année

Commentaires

80% considérant les élèves absents et ceux en stage.

Objectif 2 :

D'ici juin 2025, sensibiliser 80% des membres du personnel aux comportements appropriés, à adopter face aux actes de violence, d'intimidation et de conflit en classe/stage.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Organiser une session d'information obligatoire pour tout le personnel, détaillant le protocole d'intervention**	**Direction / Comité CVI**	**Janvier 2025**
• **Mettre en place un suivi pour évaluer la compréhension du protocole (par département)**	**Direction adjointe**	**Mars 2025**
• **Prévoir des ateliers avec études de cas, par le conseiller pédagogique et la direction adjointe (gestion de classe)**	**Direction adjointe / CP**	**Mai 2025**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

Que 50 % du personnel soient formés et capables d’appliquer les étapes du protocole d'intervention.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Formations 1er et 2e intervenant pour les membres du personnel et le Service d'aide à l'élève**	**Marie-France Charlebois**	**Juin 2025**
• **Distribution d'un guide de référence aux membres de l'école, avec les définitions et les étapes du protocole**	**Direction adjointe**	**Janvier 2025**
• **Mettre en place un suivi pour les membres du personnel qui ont des questions ou des incertitudes.**	**Tuteur / SADE**	**Mars 2025**

Régulation en cours d’année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Adaptation des règles de secteur en fonction du code de vie présenté en début d'année scolaire;

- Présentation du guide des normes et modalités prévues le 8 novembre 2024;

- Renforcer la connaissance et la compréhension des membres du personnel sur les approches d'intervention positives, telles que la gestion collaborative des conflits, la communication non violente et les techniques de renforcement positif, en encourageant leur application concrète dans les interactions avec les élèves.

- Faire faire par les élèves de Décoration et d'Infographie une murale centrale pour semaine de la sensibilisation de l'intimidation (date à déterminer);

-Consulter le comité de vie étudiante pour le développement d'activités parascolaire;

-Formation pour le premier et le deuxième intervenant;

- Impliquer le tuteur dans la collecte d'informations auprès de l'élève en le sensibilisant à l'importance de son rôle pour évaluer régulièrement le bienêtre de l'élève, identifier d'éventuels signes de difficulté

- Présenter, par département, le PLIV plutôt qu'en assemblée générale.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Nous nous assurerons que tous les membres du personnel soient formés quant aux interventions à effectuer en prévention ou lors des actes de violence à caractère sexuel. Nous utiliserons la formation qui est proposée par le MEQ.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Lettre à signer par le parent/tuteur, durant la première semaine de formation.** • **Contrat d'engagement avec le parent/tuteur empêcher la répétition de tout acte dénoncé** • **Lettre envoyée aux parents /tuteurs d'élèves mineurs pour faire état de l'évaluation du PLIV** • **Publication des procédures par le site internet du CSS de Laval et du centre de formation** • •	**Nous impliquerons les parents/tuteurs des élèves mineurs lorsque des dénonciations des actes de violence et d'intimidation seront effectués, et ce, que l'élève soit auteur ou victime. Les parents/tuteurs feront partie prenante des démarches, et ce, dans le but de les sensibiliser à leur responsabilité, tel que mentionné par la LIP.**

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**lettre, agenda (s'il y a lieu), site internet**	**dès l'entrée en formation**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**site internet et lettre**	**dès l'entrée en formation**
Autres : **publication du PLIV**	**site internet du centre de formation**	**septembre 2024**

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☑ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☐ autres:

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre** • **Formulaire confidentiel papier de dénonciation présent au local de l'intervenant ou secrétariat** • **En téléphonant à l'établissement scolaire pour parler au répondant du dossier CVI** • **En parlant avec un membre du personnel qui informera le répondant de la dénonciation.** • **Une boîte de dénonciation à l'entrée du service d'aide à l'élève** •	**Les informations seront mises à jour au fur et à mesure durant l'année, si les personnes ressources ou si les données sont changées.**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

L'élève utilisera les mêmes modalités que pour les actes d'intimidation et de violence, mais sera informé qu'il a accès au protecteur régional.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Transmettre les informations au 2e intervenant (papier ou verbalement)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Les rencontres auront lieu dans cette ordre : la victime, les témoins et les auteurs.
Soutenir les témoins est aussi très important.
Parents contactés que lorsque l'élève est mineur.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

La direction s'engage à collaborer et à transmettre les informations au 2e intervenant dès la réception de la demande,et ce, pour que le protocole puissent s'appliquer promptement. La direction collaborera avec lui dans la recherche de solution. Il collaborera avec le CSS de Laval pour assurer un suivi efficient.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

La DPJ et le parent/tuteurs seront contactés lorsque l'élève est mineur.
Lorsque l'élève est majeur, nous collaborerons avec le service de police et les ressources externes si la situation l'exige.

Bien que nous n'ayons pas de Trousse Sexto en EAFP, nous nous inspirons des mêmes principes.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	**La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l'analyse de la situation doivent être appliquées. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l'analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d'intervenir auprès des personnes concernées par le délit. Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d'éthique et de confidentialité.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Préserver les documents dans un endroit restreint et respectant les règles de sécurité éthique.
Ne pas montrer les contenus.
Ne pas chercher à regarder les visuels.
Effectuer un signalement à la DPJ lorsque l'élève est mineur.
Signaler immédiatement à la personne responsable au CSS de Laval ou au service de police, selon le niveau d'urgence.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant. **2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.** **3. Mise en place d'un plan de sécurité.** **4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa détresse, l'aider, l'informer et le référer à une autre ressource, au besoin.**	**1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant.** **2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.** **3. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa mise en action vers un changement de comportement.** **4. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d'intervention et de dénonciation du centre.**	**1. Accueil de l'élève par le deuxième intervenant.** **2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant.** **3. Sensibilisation concernant les actes d'intimidation et de violence.** **4. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève, au besoin, selon si c'est un témoin actif ou passif.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Nous veillons à la confidentialité et à la discrétion des interventions comme toujours, mais une vigilance est encore plus présente pour ses actes de VACS.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **1er niveau : Avertissement verbal**
- **2e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste : Signature du contrat d'engament (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ET/OU Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.**
- **3e niveau : Rencontre avec la direction : Signature du contrat d'engament (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ET/OU Suspension à court terme avec plan de retour - consignée OU Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ; OU Fermeture du dossier – consignée.**
-

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Il est possible de mettre les auteurs des gestes à caractères sexuels en arrêt temporaire pour éviter que les personnes soient en contact (mesure d'éloignement et de respect), et ce, le temps de prendre une décision et d'effectuer l'analyse de la situation. Nous respecterons les consignes d'éloignement de la police, s'il y a lieu, et trouverons des solutions pour permettre aux personnes impliquées de ne pas être brimées dans leur parcours scolaire. Selon la nature des gestes posés, nous appliquerons la sanction appropriée en cohérence avec le protocole mise en place.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché promptement dès la réception de la dénonciation. Un suivi doit être effectué dans un délai d'une semaine pour vérifier que la situation est terminée et réglée.**
- **Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le Rapport d'incident des évènements d'intimidation ou de violence est complété.**
- **De plus, la direction est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais au SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval. C'est ce dernier qui fera la transmission au Protecteur national.**
- **Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres mensuelles à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève par l'entremise du bureau générale du CSS de Laval.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Organiser des formations du SÉAFPE pour les 1er intervenants (ou capsule de formation) et 2e intervenants incluant le protocole des actes d'intimidation et de violence (incluant une section sur les actes à caractères sexuels).

Une entente avec CPIVAS est aussi convenue pour offrir de la formation en lien avec les VACS dans les différentes milieux.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Nous allons promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des actes à caractère sexuel lors de nos décisions et nous afficherons des outils de sensibilisation sur nos réseaux sociaux, sites internet et les locaux qui seront fournies par le MEQ.

Des ateliers et kiosques d'informations touchant les facteurs de protection et de risque seront mises en place tel qu'inscrit précédemment.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*:

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*:

Signature de la direction : Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional